

DURAN

Société anonyme au capital de 4 296 305,31 €.
Siège social : 35, rue Gabriel Péri, 92130 Issy-les-Moulineaux.
328 732 839 R.C.S. Nanterre.

Convocations

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le vendredi 27 juin 2008 à 11 heures au siège social de la société Duran sis 35, rue Gabriel Péri à Issy Les Moulineaux, 92130, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Lecture du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe, établi par le Conseil d'Administration auquel est annexé le rapport du président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes consolidés ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdits engagements et conventions ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-42 du Code de commerce et approbation desdits engagements et conventions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Quinta Industries ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Quinta Communications ;
- Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Claude Amont et nomination de la société KPMG SA en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre Belmont et nomination de Monsieur Frédéric Quélin en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les membres du conseil d'administration.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, approuve la proposition du conseil et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 font apparaître une perte de 9 501 811 euros, décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui reste débiteur pour un montant de 46 364 824 euros.
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à (20 494 697) euros.
Conformément à la loi l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution (*Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements

visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cinquième résolution (*Conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce qui n'ont pas été autorisées par le Conseil d'Administration et qui ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Quinta Industries*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Quinta Industries, arrivé à échéance à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Quinta Communications*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Quinta Communications, arrivé à échéance à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution (*Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Claude Amont et nomination de la société KPMG SA en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire*). — L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Claude Amont arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Décide de ne pas le renouveler et de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, la société KMPG SA, société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 5 497 100 euros dont le siège social est situé Immeuble Le Palatin 3 cours du Triangle Paris La Défense cedex (92939) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, représentée par Monsieur Henri Baetz, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution (*Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre Belmont et nomination de Monsieur Frédéric Quélin en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant*). — L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre Belmont arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Décide de ne pas le renouveler et de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Frédéric Quélin demeurant Immeuble Le Palatin 3 cours du Triangle Paris La Défense cedex (92939), pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

En application des dispositions de l'article R. 225-185 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire la Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val de Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois (à l'attention de Monsieur Christian Merle), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 juin 2008 à zéro heure. Les actionnaires pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège social de la société ou auprès de la banque Palatine, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires au siège social de la société.

Des questions écrites mentionnées au 3ème alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce peuvent être envoyés au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 juin 2008 au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du président directeur général.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le Conseil d'Administration.

0806509